

N° : 2024 – 10– 18 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Finances – Décision Modificative N°1 – BA ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget Annexe de l'Assainissement 2024.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Art 604 – Achat d'études, prestations de services	-1 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Art 66111 – Charges d'intérêt	+1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette décision modificative N°1 sur le budget Annexe de l'Assainissement 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL0118102024-BF

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Fabrice GENOULEA



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 octobre 2024

Objet : approbation Budget Annexe LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL expose les chiffres du budget du nouveau budget annexe 2024 suivants :

LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
130 000.00 €	130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau budget annexe du LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du budget

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 octobre 2024

Objet : Subvention en faveur de l'ADMR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

L'Association d'Aide au Maintien à Domicile, créée en 1964, a pour objectif de prendre en charge la dépendance des personnes âgées du territoire. Elle porte un projet social fort au centre duquel se trouvent les bénéficiaires des services d'aides à domicile.

Créée par ses habitants, l'association locale ADMR de La Vallée De l'Aff exerce son activité sur 3 communes : Carentoir, La Gacilly, Cournon.

Historiquement, le poste de secrétariat de l'ADMR a été créé par la volonté des communes et est financé par ces dernières.

L'ADMR de La Vallée De l'Aff dispose de 29 emplois de proximité présents sur le terrain. Les salariés de l'association sont accompagnés dans la construction de leur parcours professionnel et le suivi des formations pour parfaire leur connaissance du métier d'aide à domicile.

De plus, afin de faire vivre l'association locale au quotidien, les 11 bénévoles s'impliquent selon leurs souhaits et leurs compétences permettant ainsi une proximité non négligeable avec les personnes aidées.

L'association locale ADMR de la Vallée de l'Aff, qui a une forte dimension humaine, aspire à permettre notamment aux habitants des communes, de continuer à vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles et ce, indépendamment de leur fragilité, de leur dépendance ou de leur handicap. En parallèle, l'association ADMR de La Vallée De l'Aff s'implique dans les actions de partenariat sur le territoire local afin de faciliter la coordination entre les services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En 2023 sur le territoire de La Gacilly, 11 772 heures d'intervention ont été réalisées, 341 heures de moins qu'en 2022.

Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle, l'ADMR sollicite les 3 communes concernées par le fonctionnement de l'association et il est demandé une subvention à hauteur de 2,50 € par habitant soit, pour 4 096 habitants (recensement au 01 Janvier 2024) un montant de 10 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention annuelle passée avec l'ADMR de la Vallée de l'Aff
- Décide d'octroyer à l'ADMR de la Vallée de l'Aff une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 240 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 OCT 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 OCT 2024


Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

Relative à l'action de l'ADMR de LA VALLE DE L'AFF
Auprès des personnes âgées, handicapées et familles de la commune de
LA GACILLY

Entre les soussignés ci-après désignés :

- La commune de LA GACILLY
Représentée par : Mr Jacques ROCHER, Maire
- Et :
- L'association Locale ADMR de LA VALLE DE L'AFF (Association Loi 1901) dont le siège est 2, rue du Chanoine BRUNEAU – 56910 CARENTOIR.
Représentée par : Madame Marie Renée MELLAT, Présidente.
- Et :
- La Fédération ADMR du Morbihan, dont le siège est à VANNES, 25 rue Gay Lussac – 56000 VANNES.
Représentée par : Monsieur Jean ARDEVEN, Président.

PREAMBULE :

- Considérant que les communes ci-dessus énumérées reconnaissent que l'ADMR est un partenaire compétent dans la prise en charge du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux familles et aux personnes handicapées ;
- Considérant que l'ADMR assure cette mission depuis plusieurs décennies avec conscience professionnelle attestée par le constant développement des associations ;
- Considérant que l'ADMR est agréée qualité par la DIRECCTE, les Caisses de retraite, et autorisé et tarifé par le Conseil Départemental du Morbihan ;
- Considérant que l'ADMR s'inscrit dans une volonté affirmée de satisfaire les besoins des usagers en délivrant des prestations de qualité et en travaillant en coordination avec les différents acteurs locaux ;
- Considérant que les collectivités publiques estiment qu'il est opportun de renforcer leur partenariat avec l'ADMR, de soutenir sa mission d'intérêt général, et de l'aider à développer son action quant à l'amélioration du service à la personne ;
- Considérant que la Fédération ADMR a pour vocation d'aider les associations ADMR à réaliser les projets qui correspondent aux axes de développement définis par l'assemblée générale fédérale ;

JA 1

MRA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes CARENTOIR, LA GACILLY, COURNON, l'ADMR de LA VALLE DE L'AFF et la Fédération ADMR du Morbihan, dans le cadre de l'aide à domicile d'une manière générale, pour assurer le financement des coûts liés au développement des activités de l'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ADMR de LA VALLE DE L'AFF

L'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF s'engage à répondre aux besoins des administrés des communes signataires de la présente convention, en fonction de leur demande et dans le respect des services et activités de chacune, en mettant en œuvre des services de qualité dispensés par des salariés formés au maintien à domicile et à l'accompagnement des personnes dépendantes et/ ou handicapées.

Pour ce faire, l'association propose formellement aux communes des services à destination notamment :

- De personnes âgées, avec la mise en place de façon générale, d'un soutien dans la gestion des actes d'entretien de la vie quotidienne (ménage, vaisselle...), une aide à la réalisation de toilette ...
- D'adultes et d'enfants présentant un handicap, grâce aux interventions de personnel qualifié, elle propose aux personnes de continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap.
- De familles, avec l'intervention des techniciennes en intervention sociale et familiale (TISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne, pour mettre en place des actions de prévention...
- De personnes désorientées ou isolées, avec la proposition de services de télé-assistance ou de téléassistance mobile, lesquels permettent de sécuriser ces personnes dans leurs lieux de vie.
- De jeunes familles actives avec la mise en place d'un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, et ce, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

Les services de l'association sont assurés, au besoin, 7 jours sur 7 et ce tout au long de l'année, quelles que soient les contraintes liées à la gestion de personnel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES COMMUNES

Les communes s'engagent à recourir autant que de besoin et en fonction de leur demande, les services de l'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF et sa région pour satisfaire les besoins de leurs administrés auxquels elles ne peuvent répondre directement, et ce, sous réserve que les services demandés correspondent aux activités contenues dans le plan BORLOO relatif aux services à la personne.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA FEDERATION ADMR DU MORBIHAN

La Fédération Départementale ADMR s'engage à apporter à l'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF qui en est adhérente, tout le soutien technique nécessaire à la réalisation de la présente Convention et ce, conformément à l'article 2 de ses statuts.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT RENFORCE

JA 2

MAR

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL318102024-DE

Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes du territoire d'intervention de l'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF, celle-ci s'engage à étudier la mise en place de services complémentaires, conformes à son objet social, à son initiative ou à la demande des communes signataires.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES COMMUNES A LA VIE ASSOCIATIVE ADMR

Afin de participer à la vie associative ADMR et plus particulièrement de mieux connaître les activités et services développés par l'association, les Communes signataires de la présente convention s'engagent à désigner, entre elles, un membre qui deviendra de droit, membre consultatif du conseil d'administration de l'association ADMR de LA VALLEE DE L'AFF.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION

L'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF participera au financement des activités qu'elle conduit.

La Fédération ADMR du MORBIHAN participera également chaque année au financement du fonctionnement de l'association.

Les communes signataires, bénéficiaires des services rendus par l'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF, participeront, *chaque année*, à raison de 2,50 € par habitant selon la population totale INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Les financements des communes *pourront au besoin, être réévalués en fonction d'un accroissement particulier des besoins locaux.*

Dans ce cas, une réunion préalable sera organisée en présence de l'ensemble des signataires de la présente Convention, et ce afin d'étudier l'évolution des demandes des administrés des communes et les difficultés rencontrées par l'association pour les satisfaire.

ARTICLE 8 – GARANTIE D'EXECUTION

L'association ADMR de LA VALLE DE L'AFF s'engage à rechercher une amélioration constante de la qualité des prestations réalisées en relation avec l'évolution des besoins sociaux repérés.

La convention pourra donc être revue dans une perspective d'amélioration et compte tenu de l'évolution de l'environnement de l'activité de l'association ADMR.

En tout état de cause, une réunion des partenaires pourra être organisée à la demande des différentes parties, et chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, pour faire le point sur l'application de la présente convention

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée de 1 an.

Elle pourra être rompue par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à CARENTOIR

Le 25 Septembre 2024

Le Maire
Commune de LA GACILLY
Mr Jacques ROCHER

La Présidente
Association de LA VALLE DE L'AFF
Mme Marie Renée MELLAT

Le Président
Fédération ADMR du Morbihan
Mr Jean. ARDEVEN

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé des Affaires sociales
Catherine LE CHÈNE-COLLEAUX



pour tous, toute la vie, partout

Association locale ADMR de la Vallée de l'Aff
2 Rue du Chanoine Bruneau - 56910 CARENTOIR
Tél : 02 93 03 82 65 - Mail : carentoir@admr56.com



N° : 2024 – 10– 18 –04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Urbanisme – Avenant au contrat d'études avec me cabinet K URBAIN en charge du P.L.U.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet K URBAIN a été missionné par la commune le 26 mars 2020 pour procéder à l'élaboration de la révision du P.L.U. pour un montant de 77 562,55 € H.T.

Il indique que ce cabinet a présenté un avenant qui prend en compte les motifs suivants :

- La prolongation des délais d'exécution sur 20 mois supplémentaires portant l'ensemble du délai à 50 mois
- L'intégration de prestations complémentaires avec la réécriture de la cartographie du P.A.D.D. ainsi que la prise en compte des données du CEREMA puis du M.O.S. (Modèle d'Occupation des Sols) de la Région Bretagne
- La prise en compte de 8 réunions complémentaires
- La fourniture de dossiers « papier » supplémentaires

Il précise que l'avenant présenté représente un montant de 10 038,91 € H.T. portant le montant du marché à 87 601,46 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL418102024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant présenté par le cabinet d'études K URBAIN d'un montant de 10 038,91 € H.T. portant ce présent marché à 87 601,46 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Lotissement Le Héron – Convention avec EAU du MORBIHAN pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable Tranche 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GÉNOUËL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GÉNOUËL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre des travaux de la Tranche 2 du Lotissement du Héron, une régularisation administrative liée à une convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'Eau Potable est nécessaire.

Le montant de cette convention est de 47 592,65 € H.T. et est bien inscrit au budget annexe de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières indiquées ci-dessus, la convention de réalisation et de financement avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Fabrice GÉNOUËL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 OCT. 2024

Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10 – 18 - 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Affaires Foncières – Avis sur la vente de trois bâtiments communaux Venelle des Fours

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage la vente de trois bâtiments communaux situés au 7, 9 et 11 Venelle des Fours.

Il souligne que la commune a sollicitée l'étude notariale de Maître Le Floch pour la recherche d'un acquéreur potentiel.

Il indique que, le 5 septembre 2024, cette étude a transmis à la commune une lettre d'intention de vente de ce bien cadastré AN N°315, AN N°695 et AN N°735 d'une superficie de 439 m² pour une somme de 150 000 €.

Il précise que, après sollicitation du service des Domaines, le pôle d'évaluation domaniale a, le 15 octobre 2024, estimé ce bien à 147 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est précisé que cette opération est soumise à l'obtention par le futur acquéreur d'un prêt bancaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL818102024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la vente du bien communal situé au 7, 9 et 11 Venelle des Fours et cadastré AN N°315, AN N°695 et AN N° 735 pour la somme de 150 000 €

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les démarches pour la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT 2024.



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Avis sur la vente d'un terrain communal au Mortier de Glénac en faveur du Conseil Régional de Bretagne

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mai 2023, il avait été évoqué la cession, à titre gratuit, des parcelles communales situées au Port de Glénac 064 ZK 45, 064 ZK 47.

A la suite d'une rencontre ayant eu lieu entre Madame VERON, du service « valorisation touristique et développement durable des Voies Navigables » à la Région Bretagne, et la commune, il a été décidé de céder, à titre gratuit, les parcelles communales du port de Glénac.

Cette opération permet d'intégrer lesdites parcelles dans le patrimoine immobilier du Conseil Régional de Bretagne puis de conclure une convention de gestion du port de Glénac entre les deux entités publiques.

Le document d'arpentage a été réalisé pour délimiter le zonage concerné, à savoir :

- Propriété cédée à la Région Bretagne d'une superficie de 28 711 m²
- Propriété conservée par la commune d'une superficie de 406 049 m²

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

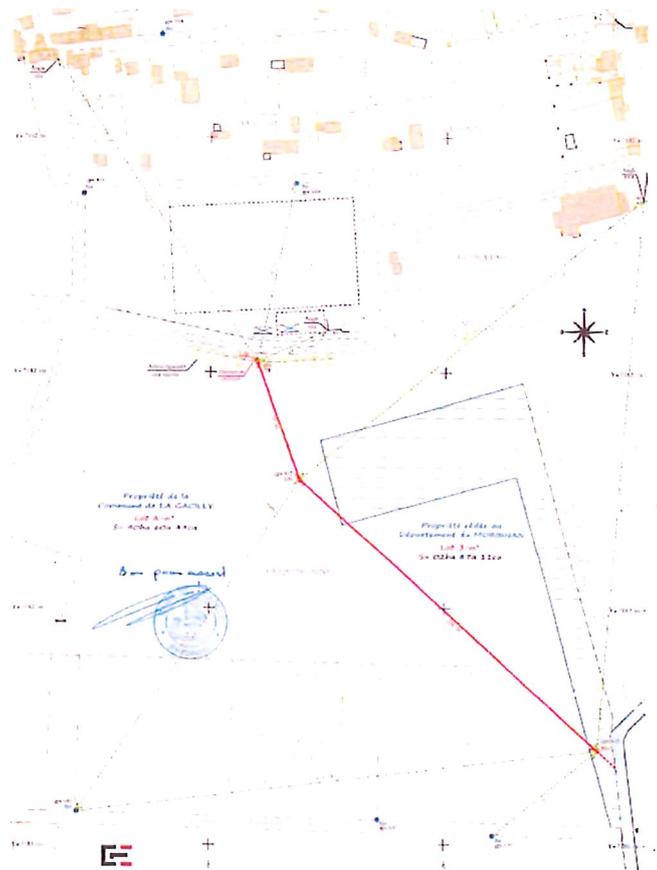
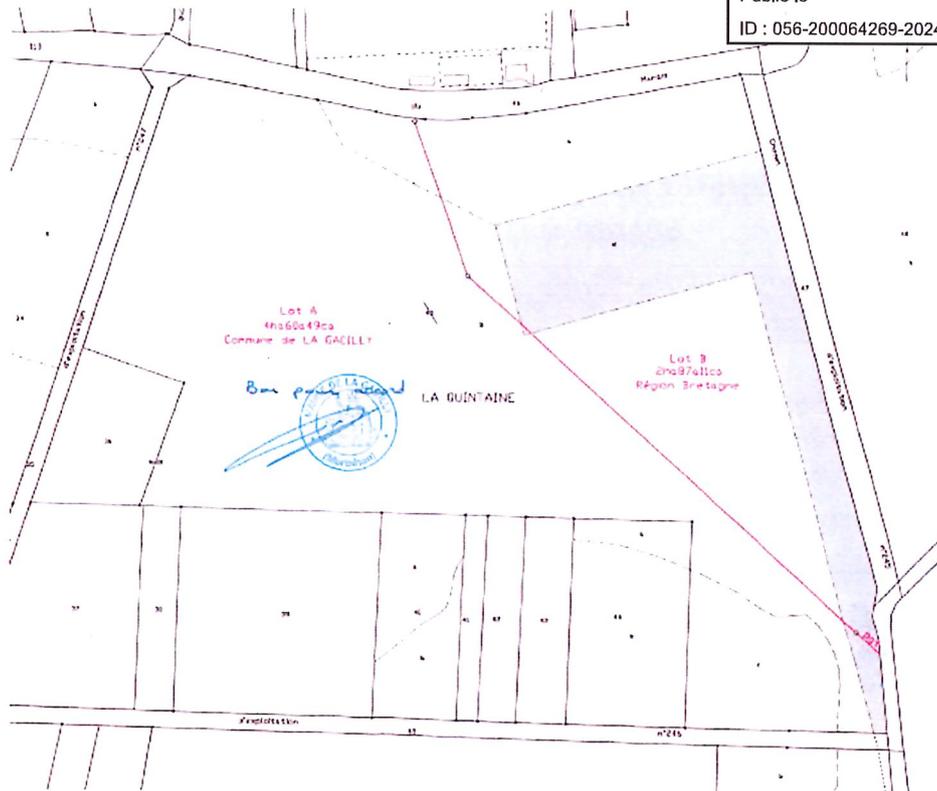
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL918102024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL918102024-DE

Par arrêté en date du 10 septembre dernier, le Conseil Régional a acté les limites du Domaine Public Fluvial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la cession, à titre gratuit, des terrains cadastrés n° 064 ZK 45 et n°064 ZK 47 au profit de la Région Bretagne
- Décide que les frais d'actes notariés et de géomètre seront répartis, par moitié, entre les deux entités publiques.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,

Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

Objet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer une nouvelle consultation pour la Maîtrise d'œuvre Diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2024.

Il est précisé que trois entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 Octobre 2024. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, après négociation, les membres de cette C.A.O. ont émis le souhait de retenir la proposition de la société YLEX Architecture pour un montant de 57 280.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le Marché Public de maîtrise d'œuvre de diagnostics des trois églises communales à la société YLEX Architecture pour un montant de 57 280.00 € H.T.
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20241018-DEL1018102024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUJEL



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 NOV 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 NOV 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Travaux d'aménagement du quartier de l'Aff en un éco-quartier – Avenant N° 3 : travaux complémentaires

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juillet 2023, il a été décidé d'approuver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l'éco-quartier des rives de l'Aff.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales – Lot n°1 attribué à l'entreprise COLAS et les Aménagements paysagers et Mobilier – Lot n° 2 attribué à l'entreprise ID VERDE.

L'entreprise COLAS présente l'avenant N° 3 d'un montant de 9 782,80 € H.T. pour la réalisation de travaux complémentaires suivants :

- Création de 7 fosses pour la pose d'arbres : 3 970,00 €
- Reprofilages de la voie existante pour la zone de parking Nord et pour la zone de toilettes provisoires : 2 465,00 €
- Fourniture et mise en place d'une étanchéité sur le bâtiment ex-canoe-kayak : 560,00 €
- Fourniture et pose d'un Delta MS : 1 247,50 €
- Fourniture et pose d'une tranchée drainante : 1 032,00 €
- Repose de bordures suite à l'intervention de l'entreprise SADER : 188,30 €
- Reprise Bitume suite à l'intervention de l'entreprise SADER : 320,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL1118102024-DE

Le marché initial était de 2 669 771.38 € et avec ces trois avenants, le nouveau montant de ce marché public est de 2 717 126,26 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 9 782.80 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 octobre 2024

Objet : Dénomination et numérotation en direction de la Chaussée à la sortie de la Rue des Mariniers à Glénac

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Fabrice GENOUEL présente la Rue des Mariniers, un terrain situé à l'arrière du n°33 a été divisé pour construire une maison d'habitation. Il est préférable de donner une nouvelle dénomination pour cette voie étant donné que ce n'est pas la continuité de la Rue des Mariniers. Il est proposé de passer le numéro 33 en 1 rue des Bateliers puis le 3 pour la nouvelle construction. De plus l'entrée du 33 n'est pas sur la rue des Mariniers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

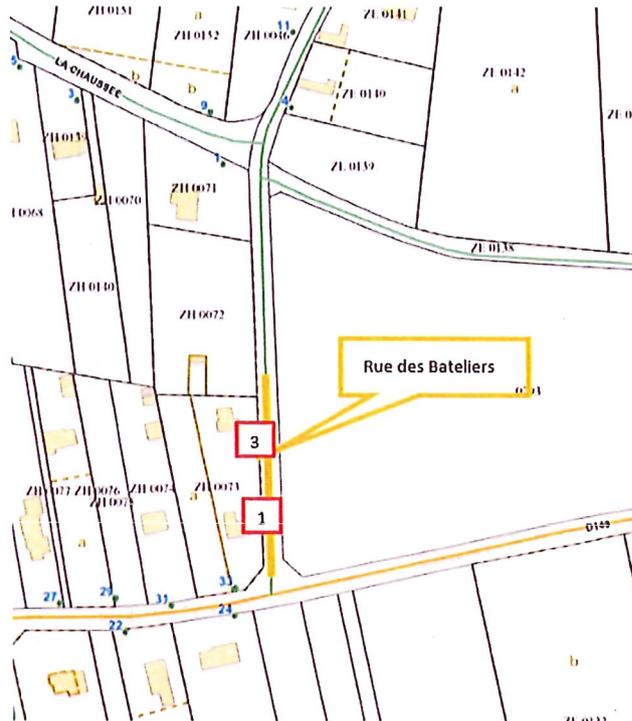
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL1418102024-DE



Il vous sera demandé d'émettre votre avis sur la dénomination et la numérotation de la Rue des Bateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de changement sur la dénomination et la numérotation de la Rue des Bateliers.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 02 DEC 2024
et de sa réception en Préfecture le 02 DEC 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Environnement – Cadre de Vie – Avis sur l'adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces verts

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Gacilly s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Il précise que, depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Il souligne, que, en 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de points est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer concernant l'adhésion à cette charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL1518102024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 11 absentions

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de la commune de La Gacilly à la nouvelle charte d'entretien des espaces de la collectivité
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette présente charte

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024



Le secrétaire de séance,

Eric VAUCELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

Objet : Salles communales – Modification du tarif pour la salle Mathurin Robert

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 22 octobre 2021, il a été décidé d'appliquer une réactualisation des tarifs municipaux.

Il précise que, au sujet des tarifs pratiqués pour la salle Mathurin Robert, il a délibéré sur les tarifs pour les banquets et buffets (hors mariage) avec cuisine pour les locataires gaciliens et les locataires extérieurs à La Gacilly.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'existe pas de cuisine dans la salle Mathurin Robert et qu'il est donc nécessaire d'annuler ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'annulation pour la Salle Mathurin Robert des tarifs avec cuisine pour les banquets, buffets pour les locataires gaciliens et extérieur à La Gacilly
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les démarches pour l'application de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL1618102024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT 2024



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –17

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'un Adjoint d'animation recruté à temps non-complet à l'école Jean de la Fontaine en septembre 2023 en remplacement d'un agent retraité s'est vu confier de nouvelles missions d'entretien et de coordination depuis septembre 2024. Il convient donc d'augmenter son temps de travail à compter du 1^{er} Octobre 2024. Le Comité Social Territorial réuni le 24/09/2024 a rendu un avis favorable à cette modification. Ceci a pour conséquence :

- la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 27 h 15 mn
- la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 32 h 55 mn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus
- Décide d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet, chapitre 012

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 OCT. 2024



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 10– 18 –21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2024

Objet : Finances – Décision Modificative N°5 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET.

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget Principal 2024.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT Opération 1321 – Réseau de voirie Art 2152 – Installation de voirie	-30 000.00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT Opération 5121 – Bibliothèque Glénac Art 2313 – Construction en cours	+30 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT CHAP 011 – Charges à caractère général Art 6068 – Autres matières et fournitures	-5 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT CHAP 014 – Atténuation de produits Art 7391112 – Dégrèvement Taxes Habitations	+5 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241018-DEL2118102024-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette décision modificative N°5 sur le budget Principal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Fabrice GENOUEL



A blue circular stamp of the Municipality of La Gacilly is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA GACILLY' and 'Morbihan'.

Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Vaucelle', is written over the printed name.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 OCT. 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 118102024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 16/09/2024 au 18/10/2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 16 Septembre au 18 Octobre			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Création et remplacements de menuiserie Banque Alimentaire	Atelier de Brocéliande	6 444,96 €	7 733,95 €
	Menuiserie Guy Danilo	7 764,50 €	9 317,40 €
Réparation compresseur chambre froide Tartine et Bouchon	FroiDaniel	1 094,37 €	1 313,24 €
Achat d'un véhicule sup. service Espaces Verts	Morin Automobile Citroën Guer	15 583,33 €	18 700,00 €
	Groupe Carexo	20 388,00 €	24 465,60 €
Désamiantage et démolition de l'Ex Brasserie Roy	DBS Démolition	30 870,00 €	37 044,00 €
	SNT Colas	44 680,00 €	53 616,00 €
Achat d'un balais de ménage pour Alexandre vestiaires La Chapelle Gaceline	UGAP	46,40 €	55,68 €
Achat de 6 télécommandes portail CTM	AF Maintenance	333,00 €	399,60 €
Réparation porte coulissante Maire de La Gacilly	AF Maintenance	90,00 €	108,00 €
Sablage terrains foot A B C La Gacilly	Massart Terrains Sportifs	3 082,50 €	3 699,00 €
	Effivert	3 150,00 €	3 780,00 €
	Robert Paysage	4 365,00 €	5 238,00 €
Remplacement menuiseries Maison Praud	Menuiserie Guy Danilo	19 172,70 €	23 007,24 €
	Atelier de Brocéliande	19 822,14 €	23 786,57 €
Rénovation de l'éclairage des Halles	BZH Energie	11 188,48 €	13 426,18 €
	Pays de Vilaine électricité	13 987,63 €	16 725,16 €
Thermolaquage Christ La Chapelle Gaceline	LIVAD	213,38 €	256,06 €
	Prométhé	415,00 €	498,00 €
Refabrication de 2 garde corps Rue Marcel Chesnais suite accident	Biton Matellerie	1 821,27 €	2 185,52 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

9 374,77 €

ID : 056-200064269-20241018-DEC118102024-AU

Achat d'un plateau remorque service Espaces Verts	Vèrène	7 814,6	
	<i>Labbé Rotiel</i>	8 720,00 €	10 404,00 €
	<i>Quémerais</i>	8 759,00 €	10 510,80 €
Achat de Talkies Walkies	ODIS	136,00 €	163,20 €
	<i>Kerhervé</i>	143,42 €	175,58 €
	<i>Sofibac</i>	208,50 €	250,70 €
Campagne de maintenance des blocs SSI	Yesss électrique	434,66 €	521,59 €
	<i>Distritec</i>	513,00 €	615,60 €
Remplacement sonde température toilette Yves Rocher	Sagelec	158,28 €	189,94 €
Remplacement plaque échangeur chaudière Foot	Roquet	1 363,38 €	1 636,06 €
Remplacement radiateurs dans plusieurs bâtiments	Yesss électrique	2 111,92 €	2 534,30 €
	<i>Distritec</i>	2 136,59 €	2 563,91 €
Achats de 6 nouveaux Radars pédagogiques	Kelias	12 356,62 €	14 827,94 €
	<i>Self Signal</i>	<i>Pas de réponse</i>	<i>Pas de réponse</i>
Aérogommage Christ La Chapelle Gaceline	Besse Sablage	82,00 €	82,00 €
Achat consommables entretiens matériel agricole	Bretagri	1 937,57 €	2 325,08 €
Travaux de voirie La Vallée	OBC communauté	6 109,22 €	6 733,76 €
Installation éclairage de Noël	INEO	8 820,00 €	10 584,00 €
Dépose éclairage de Noël	INEO	3 580,00 €	4 296,00 €
Broyages mécaniques de plusieurs parcelles à Bel Orient	JB Mini Pelle	9 720,00 €	11 664,00 €
	<i>SARL élagage de l'Ouest</i>	12 975,00 €	15 570,00 €

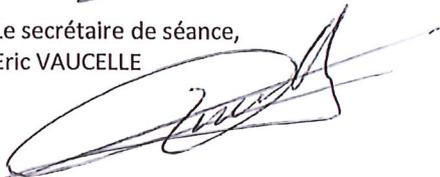
➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 OCT 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 OCT 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 18102024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 04/09/2024 au 09/10/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
38/24	10/09/2024	061 AN 552	372	10 Rue du Pavillon		X		
39/24	12/09/2024	061 AI 127	1341	Le Champ Long Le Patis			X	
40/24	12/09/2024	061 AM 543	570	23 Rue des Ajoncs d'Or		X		
41/24	18/09/2024	061 AR 321	12	Les Prés des Nouettes		X		
42/24	24/09/2024	061 AN 89	157	14 Rue Saint Vincent			X	
43/24	25/09/2024	061 AN 89	157	14 Ter. Rue Saint Vincent			X	
44/24	01/10/2024	061 AN 117 061 AN 118	41 317	21 Place du Square			X	
45/24	01/10/2024	061 AM 284	721	5 Rue de Gralia			X	
46/24	03/10/2024	061 AR 109 061 AT 214 061 AV 335	2290 768 503	La Ville aux Aïnés L'Année du lieuvix "		X X	X	
47/24	08/10/2024	061 AM 990	815	1 Rue des Charmes			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
 Eric VAUCELLE

